

## Décision

### Convention de mise à disposition d'un débitmètre par la CCVS

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

#### Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

#### Considérant :

- la nécessité de réaliser la vérification des débits et pressions des poteaux incendie,
- que la commune de Criel sur Mer a sollicité le prêt du matériel auprès de la CCVS,
- qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du matériel,

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition d'un débitmètre et ses accessoires aux fins de réaliser la vérification des débits et pressions des poteaux incendie.

**Article 2 :** la mise à disposition est fixée à 100 € par jour.

**Article 3 :** La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 7 mai 2025

Le Maire,  
Alain Trouessin

